

AR PREFECTURE

063-216301846-20210414-2022\_07-DE  
Regu le 15/04/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

## Commune de LACHAUX

**Délibération n° 2022- 07**

### Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril , à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

**Objet :**

- Taux d'imposition sur foncier bâti et non bâti.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, METRAL François, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel

Absent :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : BREBION Jean-Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Par le fait que l'Etat envisage une augmentation significative de la valeur locative des biens immobiliers entraînant nécessairement dans son sillage une hausse des prix de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour la commune les taux actuels de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9  
Présents : 9  
Votants : 9

**Certifié exécutoire**

Reçu en Sous- Préfecture le :  
15 avril 2022

Publié et notifié le :  
15 avril 2022

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Pour rappel des taux 2021

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 79.46 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.44 %

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales la commune perçoit désormais la part de la taxe départementale de la taxe foncière sur le foncier bâti soit 20.48 % qui se rajoute au taux communal de 21.96 % soit un total de 42.44 %.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 15 avril 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 avril 2022

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents



N° 1259  
TAUX  
FDL  
2022

063  
301  
Re  
15  
2022

20210414-2022\_07-DE

AR PREFECTURE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	262 219	42,44	271 000	115 012	42,44	105,74
Taxe foncière (non bâti).....	36 351	79,46	37 900	30 115	79,46	197,82
CFE.....			0	0		>>>
Totaux :				145 127	145 127	>>>

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :



Taux de référence de 2022

Taxe foncière (bâti)..... 42,44  
Taxe foncière (non bâti)..... 79,46  
CFE..... >>>

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

Produit total souhaité = 145 127

Taux proportionnel (col.3 x col.10)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			10 571		>>>	10 571
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution	
4 117			24 072		-25 836	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	145 127	+	10 571	+	4 117	+	0	-	24 072	+	-25 836	=	109 907
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale													

A CLERMONT-FERRAND  
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES  
M Patrick SISCO  
Le 15 MARS 2022

Le préfet,  
le

Le maire,  
le 14 Avril 2022





## Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

### Délibération n° 2022-08

#### Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, METRAL François, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel

Absent :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : BREBION Jean-Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Les résultats figurant aux comptes de gestion du service de gestion comptable de Thiers pour l'exercice 2021 dressé par Mr MASSON sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs du budget général, de l'eau et du CCAS,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter,

- Les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021, et les résultats figurant aux comptes de gestion du service de gestion comptable de Thiers pour l'exercice 2021 dressé par Mr MASSON qui sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs du budget général et des budgets annexe de l'eau et CCAS.

-Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

En séance, M. CORDIER invite à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2021, ainsi que les comptes administratifs.

#### COMMUNE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES 2021</b>	<b>259 332.91</b>	<b>281 951,76</b>
RECETTES 2021	200 673.89	332 515.63
<b>EXCEDENTS OU DEFICITS 2021</b>	<b>- 58 659.02</b>	<b>50 563.87</b>
<b>INTEGRATION SPANC</b>		<b>2917.50</b>
RESULTATS DE CLOTURE 2020	55 110.49	193 516.72
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>-3 548.53</b>	<b>246 998.09</b>

#### Objet :

Approbation des comptes administratifs et de gestion

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 9  
Votants : 9

#### Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :  
15 Avril 2022

Publié et notifié le :  
15 Avril 2022

Le Maire,

Michel COUPERIER

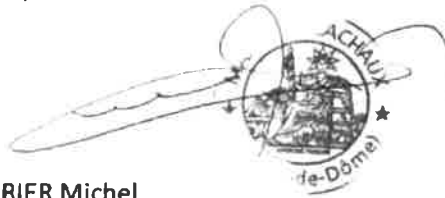
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

## EAU

AR PREFECTURE		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
063-216301846-20210414-2022_08-DE	DEPENSES 2021	13 786.37	42 469.02
Regu le 15/04/2022	RECETTES 2021	54 758.95	45 662.09
	EXCEDENTS OU DEFICITS 2021	40 972.58	3 193.07
	RESULTATS DE CLOTURE 2020	-2 191.21	10 911.29
	RESULTATS DE CLOTURE 2021	38781.37	14 104.36

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les comptes administratifs et de  
gestion 2021.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Affiché le 15 avril 2022  
Certifié exécutoire  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme LACHAUX le 15 avril 2022  
Le Maire,



COUPERIER Michel  
Accepté à l'unanimité des membres présents

AR PREFECTURE

063-216301846-20210414-2022\_09-DE  
Reçu le 15/04/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

## Commune de LACHAUX

**Délibération n° 2022- 09**

### Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, METRAL François, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel

Absent :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : BREBION Jean-Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

**Budget de la COMMUNE : excédent de fonctionnement** 54 455.12  
1068 excédent de fonctionnement capitalisé 0  
002 excédent de fonctionnement reporté 247 971.84

**Budget de l'EAU : excédent de fonctionnement** 3 193.07  
1068 excédent de fonctionnement capitalisé 0  
002 excédent de fonctionnement reporté 14 104.36

**Budget du CCAS : excédent de fonctionnement** 921.85  
excédent de fonctionnement reporté sur budget commune 973.75

#### Objet :

- Affectation des résultats 2021 pour les budgets de la Commune et Eau

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 9  
Présents : 9  
Votants : 9

#### Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le  
15 Avril 2022

Publié et notifié le :  
15 Avril 2022

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 15 avril 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 avril 2022

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

PAR PREFECTURE

063-218301846-20210414-2022\_10-DE  
Reçu le 15/04/2022



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

## Commune de LACHAUX

**Délibération n° 2022- 10**

### Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril , à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, CIOTTI Annie, METRAL François, BREBION Jean-Philippe, DUZELLIER Michel

Absent :

Procuration :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : BREBION Jean-Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal vote les budgets primitifs comme suit :

#### BUDGET DE LA COMMUNE :

Dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT : 511 459,00

Dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT : 245 676,00

#### BUDGET DE L'EAU :

Dépenses et recettes de FONCTIONNEMENT : 64 220.00

Dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT : 91 604.00

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus

Affiché le 15 avril 2022

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 15 avril 2022

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

#### Objet :

- Vote des budgets primitifs : commune et eau 2022

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

#### Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :  
15 Avril 2022

Publié et notifié le :  
15 Avril 2022

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication